

portant classement parmi les monuments
historiques des peintures murales de
l'ancien hôtel des Joham de
Mundolsheim situé 15, rue des Juifs à
STRASBOURG (Bas-Rhin)

Le Ministre de la Culture, de la
Communication, des Grands Travaux
et du Bicentenaire

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août
1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret
modifié du 18 mars 1924 portant règlement de l'administration
publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 88.823 du 18 juillet 1988 relatif aux
attributions du Ministre de la Culture, de la Communication,
des Grands Travaux et du Bicentenaire ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984, instituant
auprès des Commissaires de la République de région une
commission régionale du patrimoine historique, archéologique
et ethnologique ;

VU l'arrêté en date du 15 novembre 1985 portant inscription
de certains éléments architecturaux de l'ancien hôtel des
Johm de Mundolsheim sur l'inventaire supplémentaire des
monuments historiques : - murs-pignons à redents, porte à
intrados sculpté, cochère, côté cour, escalier intérieur à
balustres et poteau sculpté attenant, colonnette ionique à
l'intérieur au R.d.C., façade sur la rue des Juifs à
l'exclusion du R.d.C. et cave voûtée (ISMH : 15.11.1985).

VU l'arrêté en date du 1er juillet 1987 portant inscription
sur l'inventaire supplémentaire de :
- l'ensemble des peintures polychromes du Moyen Age ou de la
Renaissance ornant les plafonds et les murs tant intérieurs
qu'extérieurs de l'immeuble situé 15, rue des Juifs à
STRASBOURG (Bas-Rhin), et de la peinture murale isolée située
dans la cour actuelle de l'hôtel, sur le mur de retour
mitoyen des immeubles situés 13, rue des Juifs à STRASBOURG
(Bas-Rhin),

VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine
historique, archéologique et ethnologique de la région Alsace
en sa séance du 17 juin 1987 ;

La Commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 14 novembre 1988 ;

VU l'accord au classement donné le 12 janvier 1989 par M. J.P. DUMORTIER, Chef du service des placements immobiliers et des participations à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'ensemble du décor peint de l'ancien hôtel des Joham de Mundolsheim à STRASBOURG présente un intérêt exceptionnel sur le plan de l'iconographie médiévale profane dans la région ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Sont classés parmi les monuments historiques : l'ensemble des peintures polychromes du Moyen Age ou de la Renaissance ainsi que les plafonds et les murs les supportant de l'immeuble situé 15, rue des Juifs à STRASBOURG (Bas-Rhin), sur la parcelle n° 59/22 d'une contenance de 24 a 38 ca, figurant au cadastre, section 64, -la peinture murale isolée située dans la cour actuelle de l'hôtel, sur le mur de retour mitoyen des immeubles situés 13, rue des Juifs à STRASBOURG (Bas-Rhin) qui sera déposée sera protégée au titre du patrimoine mobilier -et appartenant à la Caisse Nationale de Prévoyance, Etablissement Public de nationalité française, créée par le décret n° 59.863 du 18 juillet 1959 établie à PARIS (septième arrondissement) rue de Lille n° 56 ,

représentée par Monsieur Jean-Claude VILLANNEAU, Chef de Service à la Direction des Activités Financières de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont le siège est à Paris (septième arrondissement) rue de Lille n° 56,

en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés le 18 septembre 1986 par arrêté du Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations,

par acte passé le 18 décembre 1986 devant Maître Jean-Pierre KRANTZ, notaire associé à Le WANTZENAU (Bas-Rhin).

ARTICLE 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en date du 1er juillet 1987 susvisé.

ARTICLE 3. - Il sera publié au Livre Foncier de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4. - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

1 MARS 1989

Fait à PARIS, le

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine

J.P.B.

Jean-Pierre BADY

PREFECTURE DE LA REGION ALSACE

A R R Ê T É

portant inscription de l'ancien hôtel des Joham de Mundolsheim situé 15, rue des Juifs à STRASBOURG (Bas-Rhin), sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

Le Préfet, Commissaire de la République de la région d'Alsace,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;
- VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région d'Alsace entendue, en sa séance du 11 juin 1985 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'ancien hôtel des Joham de Mundolsheim à STRASBOURG présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son caractère typique de l'architecture urbaine du Moyen Age et de la Renaissance ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1er. - Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les murs-pignons à redents, la porte cochère à intrados sculpté côté cour, l'escalier intérieur à balustres et le poteau sculpté attenant, la colonnette ionique à l'intérieur du rez-de-chaussée, la façade sur la rue des Juifs à l'exclusion du rez-de-chaussée et la cave voûtée de l'immeuble situé 15, rue des Juifs à STRASBOURG (Bas-Rhin),

situé sur la parcelle n° 22 d'une contenance de 19 a 42 ca figurant au cadastre, section 64

et appartenant à la société Imprimerie Strasbourgeoise, société anonyme ayant son siège social dans l'immeuble et pour représentant responsable M. NIED Henri, président-directeur-général, par acte publié au Livre Foncier de STRASBOURG, feuillet n° 3120.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

ARTICLE 3. - Il sera notifié au commissaire de la République (direction de l'administration générale, des collectivités locales et des affaires culturelles), au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à STRASBOURG le 15 NOV. 1985

Christian DABLANC

Pour ampliation

Le Chef du Bureau du Cabinet

Philippe SCHNEPP

Pour ampliation,

Le Conservateur Régional
des Monuments Historiques

Maxime Destremau
Maxime DESTREMAU